



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2023

Le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le quatorze novembre deux mil vingt-trois

**Présents** : GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, LEVÊQUE Ludovic, RENARD Françoise.

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : BEA Thierry, COTHENET Maxime, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane

**Procurations de** :

**Secrétaire de séance** : RENARD Françoise

Ordre du jour :

1. Demande d'adhésion du SIE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS au SDED52 et modifications statutaires
2. Demande de subvention de l'association EGALITÉ-SANTÉ
3. Décision Modificative n°2 au budget principal
4. Remboursement de gaz par le locataire du logement 2
5. Tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public
6. Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située devant la parcelle AB 17 au 6 de la Bouverie
7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
8. SPL XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2022
9. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu en date du 14 septembre.

### **2023-22 Demande d'adhésion du SIE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS au SDED52 et modifications statutaires**

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds-Richebourg-Semoutiers du 23 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence, les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mises à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L521-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable** à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds-Richebourg-Semoutiers au SDED 52 ;
- **donne un avis favorable** aux modifications statutaires du SDED 52 dont une copie est jointe à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **2023-23 Demande de subvention ÉGALITÉ-SANTÉ**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 3 octobre de l'association ÉGALITÉ-SANTÉ, laquelle sollicite une subvention communale pour la soutenir dans son action pour défendre la santé sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de **100 €** à l'association ÉGALITÉ-SANTÉ ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **2023-24 Décision modificative n°2 au budget principal**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de porter au budget 2023, une subvention départementale non prévue au budget.

Vu le budget primitif voté le 13 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 votée le 9 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la décision modificative n°2** comme suit :

<b>Dépenses Investissement</b>		<b>Recettes Investissement</b>	
Article (Chap.) Libellé	Montant	Article (Chap.) Libellé	Montant
2188 (21) autre	2 914 €	1323 (13) département	2 914 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **2023-25 Remboursement de gaz par le locataire du logement n°2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement n° 2 vient d'être mis à la location à Monsieur CLAVEQUIN Quentin et Madame FREROT Nina au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Dans l'attente d'un contrat par Antargaz, la commune a fait le plein de la cuve à gaz ; le montant s'élève à la somme de 1 400,86€. Il est précisé que c'est la commune qui s'est acquittée de cette somme.

Il convient donc de se faire rembourser par les locataires entrants cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de se faire rembourser la somme de 1 400,86 € TTC par Monsieur CLAVEQUIN Quentin et Madame FREROT Nina ;
- **dit** que cette dette sera remboursée en 10 échéances et sera recouvrée à partir du loyer de décembre 2023 ;
- **fixe** à 140,08 € chacune des 10 échéances ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **2023-26 Tarif droit de place pour occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des commerçants ambulants de restauration rapide (camion-pizzas ou de food truck) pour installation sur le domaine public communal.

Il convient de fixer un tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de fixer**, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public par des commerces ambulants de restauration rapide (camions-pizzas, food truck,...) à **50 € par an** payable d'avance.
- **donne** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette occupation temporaire du domaine public, et à percevoir au nom de la Commune les recettes liées au droit de place.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **2023-27 Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située devant la parcelle AB 17 au 6 rue de la Bouverie**

La commune de HEUILLEY-LE-GRAND est propriétaire d'une parcelle de terrain, située devant la parcelle AB 17, 6 rue de la Bouverie.

M Serge FORGEOT a manifesté son intention d'acquérir cette parcelle.

La parcelle considérée relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est précisé que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voirie et qu'elle n'entre pas dans le cadre des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière. Par conséquent, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal, autoriser la cession de la parcelle et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

- **prononce le déclassement du domaine public communal** de la parcelle située devant la parcelle AB 17 rue de la Bouverie ;
- **autorise la cession** par la commune de HEUILLEY-LE-GRAND de ladite parcelle au profit de M Serge FORGEOT ; .
- **précise que cette cession** interviendra au prix de 2 TTC le m<sup>2</sup> et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur .
- **précise** qu'en cas de déplacement du compteur d'eau, les travaux seront à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2023-28 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;*

*Vu le budget 2023 de la commune ;*

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette). Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget comme suit :

**Budget principal :**

Chapitre/Article	Désignation	Montant
21/2188	Autres immobilisations corporelles	3 200 €

**Budget eau :**

Chapitre/Article	Désignation	Montant
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	8 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024, sur la base des enveloppes financières suivantes :

**Budget principal :**

Chapitre/Article	Désignation	Montant
21/2188	Autres immobilisations corporelles	3 200 €

**Budget eau :**

Chapitre/Article	Désignation	Montant
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	8 000 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Par délibération du 11 août 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen :

- **décide d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : les habitants ont été conviés les mardi 14 et 21 novembre à consulter les plans disponibles. Un registre a été mis à leur disposition pour que chacun puisse s'exprimer sur le sujet. Cette concertation a donné les résultats suivants : registre annexé à la délibération.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : EXCLUSION sur tout le territoire
- solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : OUI
- solaire photovoltaïque au sol : EXCLUSION sur tout le territoire
- méthanisation : EXCLUSION sur tout le territoire
- hydroélectricité : sans objet
- géothermie : OUI sur parcelles avec bâti

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **identifie** les zones d'accélération visées précédemment.
- **charge** le Maire de transmettre au référent préfectoral, à la Communauté de Communes des Savoir-Faire et au PETR du Pays de Langres cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- remplacement de la chaudière du logement n°2 , par la SARL PIQUEE pour un montant HT de 3 709,72 €
- fourniture et pose d'une pompe de chloration, par l'entreprise PARISOT Technologies pour un montant HT de 2 814,47 €
- acceptation d'un devis ARTIBOIS complémentaire pour le remplacement des fenêtres de l'église pour un montant HT de 1 334,90 €
- Fabienne CASCARRA ; camion pizza, l'ESCALE GOURMANDE DE FABIENNE sera présente dans la commune un mardi sur deux
- Cérémonie des vœux le dimanche 14 janvier 2024 à 11h à la salle des fêtes

## **Délibérations adoptées :**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2023-22	Demande d'adhésion du SIE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS au SDED52 et modifications statutaires
2023-23	Demande de subvention de l'association EGALITÉ-SANTÉ
2023-24	Décision Modificative n°2 au budget principal
2023-25	Remboursement de gaz par les locataires du logement n°2
2023-26	Tarif droit de place pour occupation du domaine public communal
2023-27	Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située devant la parcelle AB17 au 6 rue de la Bouverie
2023-28	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
2023-29	SPL XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2022
2023-30	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire,  
Michel GERARD

Le secrétaire  
RENARD Françoise